

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 747

Mis en ligne le 26.06.2026.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU VILLAGE GOURMAND ITALIEN ORGANISÉ DU 4 AU 12 JUILLET 2026 SUR LES ESPACES VERTS DU SQUARE DES TILLEULS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative à la tarification des services publics pour l'année 2026;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus précisément l'organisation d'une animation intitulée « Village Gourmand Italien » à compter 4 juillet 2026 et jusqu'au 12 juillet 2026, sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls.

Vu la publicité relative à l'occupation du domaine public avec l'installation d'un Village Gourmand Italien parue sur le site de la Ville et terminée le 27 mai 2026,

Vu la candidature complète déposée par Monsieur Alessandro CINARDI pour ce Village gourmand italien,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation

A compter du samedi 4 juillet 2026 et jusqu'au dimanche 12 juillet 2026, de 10h00 à 22h00, Monsieur Alessandro CINARDI est autorisé à organiser quotidiennement sur les espaces verts qui jouxtent le square des Tilleuls une animation de vente de produits Italiens dénommée « Village Gourmand Italien »

• A cet effet et sous sa responsabilité, il est autorisé à installer les stands, éléments et appareils de cuissons dès le 3 juillet à 08h00 et à les enlever au plus tard le 13 juillet 2026 à 19h00.

Article 2 - Stationnement

Le vendredi 3 juillet 2026 et le lundi 13 juillet 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à 19h00 monsieur Alessandro CINARDI est autorisé à stationner un véhicule poids-lourd lié à la manifestation, sur les 6 premiers emplacements de stationnement situés après l'intersection du passage des Tilleuls et de l'avenue du maréchal Juin (face à la Villa Rachel).

Article 3 - Obligations

L'organisateur s'engage à fournir avant la manifestation l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la réalisation de son animation.

Le dimanche 12 juillet 2026 après la manifestation, tous les commerçants doivent débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les détritiques et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 4 - Vente

Il n'est autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

Article 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est installée/enlevée par les services municipaux.

Article 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 7 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 25 juin 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT